



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n°2026-027

Nomenclature télétransmission : 7.1

Objet : Fixation de tarifs applicables pour le festival 2026 « Les Ziklectiks »
LA MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 chargeant notamment sa Maire, pour la durée de son mandat :
 - de fixer les tarifs relatifs à l'organisation de manifestations (droit d'entrée, buvette, ...) ou d'animations spécifiques organisées par les services communaux (séjours enfance, sorties particulières ...)
 - de fixer les droits de voirie et de stationnement
- la décision 2024-001 du 18 janvier 2024 concernant l'acte modificatif de la régie de recettes N° 2231 qui prévoit que la régie de recettes encaisse notamment les produits des manifestations ;

CONSIDERANT:

- qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables dans le cadre du festival de musique organisé par la commune de Sennecey-lès-Dijon au Centre Polyvalent du 3 au 4 octobre 2026.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du festival de musique organisé par la commune de Sennecey-lès-Dijon du 3 au 4 octobre 2026, les tarifs applicables sont les suivants :

BUVETTE	
Libellé	Tarifs
Bière	3,00 €
Coca-cola, Oasis, Ice Tea, autres Boissons Soft	2,00 €
Eau (petite bouteille), café, thé, infusions	1,00 €
Sandwich, hot dog	3,00 €
Gâteau, gaufre	1,00 €
Chips	1,00 €
GOODIES FESTIVAL	
Tote bag	6,00 €
Stylo	2,00 €
Tote bag + stylo	7,00 €

ARTICLE 2 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Madame la Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ainsi qu'à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 7 septembre 2026

La Maire,

Agnès BILLIET



Décision certifiée exécutoire

- Télétransmise en Préfecture le :
- Publiée sur le site internet le :

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260907-D2026-027-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026